



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2023-371

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2023-11-24-00008 - Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1050 portant fermeture de l'Autoroute A13 sens Province-Paris et Paris-Province dans le cadre des travaux des voies réservées olympiques et paralympiques de type héritage du PR0+000 au PR12+000 (12 pages) Page 4

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

78-2023-11-10-00013 - ADMR SUD YVELINES - 10 (2 pages) Page 17  
78-2023-11-23-00011 - AMG HOME SERVICES - 23 (2 pages) Page 20  
78-2023-11-23-00012 - ERIKA ARCOLE - 23 (2 pages) Page 23  
78-2023-11-23-00013 - FAITES CONFIANCE - 23 (2 pages) Page 26  
78-2023-11-23-00014 - FRANCOIS DANIELLA - 23 (2 pages) Page 29  
78-2023-11-23-00015 - HADIZA OLAKANYE - 23 (2 pages) Page 32  
78-2023-11-23-00016 - K2N SERVICES - 23 (2 pages) Page 35  
78-2023-11-23-00017 - LA LUMIERE - 23 (2 pages) Page 38  
78-2023-11-23-00018 - LES SERVICES DE SOPHIE - 23 (2 pages) Page 41  
78-2023-11-23-00019 - MICRO ENTREPRENEUR - 23 (2 pages) Page 44  
78-2023-11-23-00020 - ODSV MULTI SERVICES - 23 (2 pages) Page 47  
78-2023-11-21-00008 - RABAH GHENDOUS - 21 (2 pages) Page 50

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2023-11-24-00001 - Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes (13 pages) Page 53  
78-2023-11-24-00006 - Arrêté portant aménagement des obligations de fermeture hebdomadaire de tout établissement ou partie d'établissement, tel que boulangerie, boulangerie-pâtisserie, boutique, magasin, dépôt et point de vente de quelque nature que ce soit, dans lequel s'effectue la vente ou la distribution de pain pour la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024 dans le département des Yvelines (2 pages) Page 67  
78-2023-11-24-00005 - Arrêté portant aménagement des obligations de fermeture hebdomadaire des salons de coiffure pour la fin de l'année 2023 dans le département des Yvelines (2 pages) Page 70  
78-2023-11-24-00002 - Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de l'entreprise AXIMUM IDF SUD dans le cadre de travaux de signalisation sur la ligne R.E.R. A au VÉSINET les dimanches 26 novembre et 3 décembre 2023 (2 pages) Page 73  
78-2023-11-24-00007 - Arrêté portant modification de la composition départementale de la nature, des paysages et des sites, formation " nature ". (2 pages) Page 76

78-2023-11-22-00004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Chesnay-Rocquencourt 2023 (2 pages)

Page 79

DDT

78-2023-11-24-00008

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1050 portant fermeture  
de l'Autoroute A13 sens Province-Paris et  
Paris-Province dans le cadre des travaux des  
voies réservées olympiques et paralympiques de  
type héritage du PR0+000 au PR12+000

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1050**

Portant fermeture de l'Autoroute A13 sens Province-Paris et Paris-Provence dans le cadre des travaux des voies réservées olympiques et paralympiques de type héritage du PR0+000 au PR12+000

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Le Préfet des Yvelines**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**La Maire de Paris**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROTON en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Madame Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim ;

**Vu** l'arrêté 78-2023-11-14-00010 en date du 14 novembre 2023, de Madame Sylvie Blanc, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2023 portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis du directeur de la direction des routes d'Île-de-France, du 17 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France, du 15 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 15 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis du président de l'établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine, du 16 Novembre 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur d'exploitation du DUPLEX A86 (VINCI-Cofiroute), du 07 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris, du 08 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis du maire de Boulogne-Billancourt, du 17 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis du maire de Garches, du 07 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis du maire de La Celle-Saint-Cloud, du 17 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis du maire de Le Chesnay-Rocquencourt, du 15 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis du maire de Marnes-La-Coquette, du 20 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis du maire de Saint-Cloud, du 20 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis du maire de Sèvres, du 17 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis du maire de Vaucresson, du 15 novembre 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux relatifs à l'aménagement de la voie réservée olympique et paralympiques de type héritage ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Sur proposition** de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

#### **Fermetures du sens Paris-Provence :**

L'autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux relatifs à la voie réservée olympique et paralympique héritage du PR 0+000 au PR 11+300 ou du PR 0+000 au PR 8+000 de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours « hors chantier ») de 22h00 à 5h30, durant les nuits des :

#### **Semaine 48**

mercredi 29 novembre 2023

#### **Semaine 50**

lundi 11 décembre 2023

mardi 12 décembre 2023

**Nota :** les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mercredi 29 novembre 2023 correspond à la nuit du mercredi 29 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023)

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 0+000 au PR8+000 :

1) Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l'A13 Province :

- empruntent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
- le pont de Saint-Cloud (RD907),
- à place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- reste à droite et suivent la direction A10 Bordeaux,
- tournent à droite sur le Quai du Maréchal Juin,
- continuent sur la RD7
- suivent la RN118 direction Chartres / Nantes / Bordeaux où ils retrouvent leur itinéraire.

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 0+000 au PR11+300 :

1) Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 Province :

- empruntent la déviation en prenant la sortie Porte de la Muette,
- font demi-tour et suivent le boulevard périphérique extérieur,
- prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
- prennent en direction de l'A86 Versailles/Vélizy-centre,
- suivent la direction RN12 vers A13 Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
- prennent la sortie en direction d'A12/St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
- prennent la voie de gauche en direction de l'A13/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l'A13 Province :

- empruntent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
- le pont de Saint-Cloud (RD907),
- la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- reste à droite et suivent la direction A10 Bordeaux,
- tournent à droite sur le Quai du Maréchal Juin,
- continuent sur la RD7,
- suivent la RN118 direction Chartres / Nantes / Bordeaux où ils retrouvent leur itinéraire.

5) Les usagers en provenance de la RD182 depuis les communes de Versailles ou de Vaucresson et en direction de l'A13 Province :

- empruntent le boulevard de Jardy (RD182),
- suivent la Route Napoléon III (RD182A) en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- au rond-point prennent la deuxième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307),
- prennent à droite sur Rue de l'Horloge (RD317),
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

6) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction de l'A13 Province :

- au rond-point prennent la troisième sortie sur la RD184 en direction de la Celle-Saint-Cloud,
- tournent à gauche sur l'avenue de Verdun (RD307),
- prennent à droite sur Rue de l'Horloge (RD317),
- suivent la Route de Versailles (RD186) en direction de Poissy/Rouen,
- empruntent la voie de droite pour rejoindre l'autoroute A13 en direction de Poissy/Rouen.

## **Article 2**

### **Fermetures du sens Province-Paris :**

L'autoroute A13 pourra être fermée en fonction du besoin en travaux relatifs à la voie réservée olympique et paralympique héritage du PR 13+300 au PR 0+000 ou du PR 8+386 au PR 0+000 de 22h00 à 5h00, durant les nuits des :

#### Semaine 48

mardi 28 novembre 2023  
mercredi 29 novembre 2023  
jeudi 30 novembre 2023

#### Semaine 50

lundi 11 décembre 2023  
mardi 12 décembre 2023

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mardi 28 novembre 2023 correspond à la nuit du mardi 28 novembre 2023 au mercredi 29 novembre 2023).

### **Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 13+300 au PR 0+000 :**

1) Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (sens Province/Paris) et en direction de la sortie n°6 Versailles-Centre/Le Chesnay/Marly-le-Roi :

- empruntent la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- prennent la sortie en direction de Bois-d'Arcy/Saint-Cyr-l'École,
- suivent la RD129 en direction de Saint-Cyr-l'École,
- prennent l'autoroute A12 en direction de Paris,
- sortent à la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye.

2) Les usagers en provenance de l'autoroute A13 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent la déviation en prenant la sortie A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- suivent l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- continuent sur la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- prennent l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- sortent à la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

3) Les usagers en provenance de l'autoroute A12 (Province/Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent la déviation en prenant la sortie RN 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye/Marly-le-Roi,
- font demi-tour au carrefour dit « Bull » (RN186),
- prennent l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- suivent l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- continuent sur l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- suivent la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- prennent l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- sortent à la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

4) Les usagers en provenance de la Route Nationale 12 et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent la déviation en prenant l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- sortent à la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

5) Les usagers en provenance de la Route Nationale 186 (Saint-Germain-en-Laye) et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent la déviation en prenant l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- suivent l'autoroute A12 en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- continuent sur l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- suivent la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- prennent l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- sortent à la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

6) Les usagers en provenance de la Route Départementale 186 (Versailles) et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent l'accès A12/A13 en direction de Rouen/Saint-Quentin-en-Yvelines,
- suivent l'autoroute « A12 » en direction de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- continuent sur l'autoroute « A12b » en direction d'Évry/Lyon,
- suivent la Route Nationale 12 en direction d'Évry/Lyon,
- prennent l'autoroute A86 en direction d'Évry/Lyon,
- sortent à la sortie A10-A11/Évry-Lyon/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- suivent la direction Versailles/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- rejoignent la Route Nationale 118 en direction de Boulogne-Billancourt/Paris-Porte de Saint-Cloud,
- empruntent le pont de Sèvres (RD910),
- suivent l'avenue du Général Leclerc (RD910),
- continuent sur l'avenue Édouard Vaillant (RD910),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

7) Les usagers en provenance de la commune de Vaucresson (RD182) et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- prennent la rue Pasteur (RD907),
- suivent la place Magenta (RD907/RD985),
- vont vers la rue Gounod (RD907),
- continuent sur la rue Dailly (RD907),
- empruntent la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

8) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- prennent la rue Pasteur (RD907),
- suivent la place Magenta (RD907/RD985),
- vont vers la rue Gounod (RD907),
- continuent sur la rue Dailly (RD907),
- empruntent la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

Les déviations seront mises en place dans les conditions suivantes pour une fermeture du PR 8+386 au PR0+000 :

1) Les usagers en provenance de l'A13 (sens Province-Paris) et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent la sortie n°5 en direction de Versailles / Vaucresson,
- prennent la voie de gauche en direction de Vaucresson sur la RD182,
- suivent le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- prennent la rue Pasteur (RD907),
- suivent la place Magenta (RD907/RD985),
- vont vers la rue Gounod (RD907),
- continuent sur la rue Dailly (RD907),
- empruntent la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

2) Les usagers en provenance de la RD182 dans le sens Versailles / Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- prennent la rue Pasteur (RD907),
- suivent la place Magenta (RD907/RD985),
- vont vers la rue Gounod (RD907),
- continuent sur la rue Dailly (RD907),

- empruntent la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

3) Les usagers en provenance de la RD182 à Vaucresson et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- prennent la rue Pasteur (RD907),
- suivent la place Magenta (RD907/RD985),
- vont vers la rue Gounod (RD907),
- continuent sur la rue Dailly (RD907),
- empruntent la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

4) Les usagers en provenance du Duplex (A86) et en direction du boulevard périphérique parisien :

- empruntent la déviation en prenant la sortie n°33 de l'A86 en direction de Vaucresson,
- tournent à droite sur la Route Napoléon III (RD182A),
- tournent à gauche sur le boulevard de Jardy (RD182),
- prennent à droite sur le boulevard de la République (RD907),
- suivent le boulevard Raymond Poincaré (RD907),
- continuent sur le boulevard du Général de Gaulle (RD907),
- prennent la rue Pasteur (RD907),
- suivent la place Magenta (RD907/RD985),
- vont vers la rue Gounod (RD907),
- continuent sur la rue Dailly (RD907),
- empruntent la place Georges Clemenceau (RD907/RD7),
- empruntent le pont de Saint-Cloud (RD907),
- suivent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de la place Rhin et Danube (RD907),
- continuent la route de la Reine en direction de la Porte de Saint-Cloud (RD907),
- prennent l'entrée sur le boulevard périphérique, intérieur ou extérieur, Porte de Saint-Cloud.

### **Article 3**

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures mentionnées aux articles 2 et 3 :

- Les opérations de balisage débutent à 21h30 pour une fermeture effective à 22h00 ;
- L'ouverture à la circulation est effective à 05h30 (5h00 les jours « hors chantier ») pour le sens Paris-Provence et est effective à 5h00 pour le sens Province-Paris.

#### **Article 4**

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par l'entreprise AGILIS-TERIDEAL au 0611018688 sous l'autorité du Service de Modernisation du Réseau de la DiRIF ou tout autre entreprise pour le compte de la direction des routes d'Île-de-France.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, la fermeture sera indiquée aux usagers par l'activation des panneaux à messagerie variable (PMV),

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;  
La directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;  
La maire de Paris ;  
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président de l'établissement public interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur d'exploitation du duplex A86 (Cofiroute) ;  
Le directeur de la direction des routes d'Île-de-France ;  
Le maire de Boulogne-Billancourt ;  
Le maire de Garches ;  
Le maire de Marnes-La-Coquette ;  
Le maire de La Celle-Saint-Cloud ;  
Le maire de Le Chesnay-Rocquencourt ;  
Le maire de Saint-Cloud ;  
Le maire de Sèvres ;  
Le maire de Vaucresson ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture des Yvelines et de la mairie de Paris et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, du directeur des services d'incendie et de secours des Yvelines et du directeur du SAMU.

Paris, le : **23 NOV. 2023**

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

Le Directeur  
de la Voirie et des Déplacements

  
**François WOUTS**

Versailles, le : **24 NOV. 2023**

Pour le Préfet des Yvelines,  
Pour le directeur départemental des territoires des  
Yvelines  
et par subdélégation,

Adjointe à la Chef de Service  
l'éducation et de la Sécurité Routière  
Chef de l'Unité Sécurité Routière

  
**Sabine VANDESNET**

Paris, le 23 novembre 2023

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation  
Routière



**Félicie LESUR**

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-11-10-00013

ADMR SUD YVELINES - 10



**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP391065471**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ADMR SUD YVELINES, 14 RUE HOUDAN 78610 LE PERRY-EN-YVELINES, le 10/11/23 ;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines, le 10/11/23 par M. MOLLE Alain en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ADMR SUD YVELINES, dont l'établissement principal est situé 14 RUE HOUDAN 78610 LE PERRY-EN-YVELINES et enregistré sous le N° SAP391065471 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
10/11/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint,

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-11-23-00011

AMG HOME SERVICES - 23



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953255585**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme AMG HOME SERVICES, 21 AV DU SAUT DE LOUP 78170 LA CELLE-SAINT-CLOUD, le 23/11/23 ;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines , le 23/11/23 par Mme. DUBOCQ LAETITIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme AMG HOME SERVICES dont l'établissement principal est situé 21 AV DU SAUT DE LOUP 78170 LA CELLE-SAINT-CLOUD et enregistré sous le N° SAP953255585 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
23/11/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint,

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-11-23-00012

ERIKA ARCOLE - 23



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980304604**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **Erika Arcole**, 304 SQ AUGUSTE RENOIR 78190 TRAPPES, le 12/10/23 ;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines , le 12/10/23 par Mme. ARCOLE ERIKA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Erika Arcole**, dont l'établissement principal est situé 304 SQ AUGUSTE RENOIR 78190 TRAPPES et enregistré sous le N° SAP980304604 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
23/11/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint,

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-11-23-00013

FAITES CONFIANCE - 23



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP979446457**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **Faites confiance**, 29 Rue De rambouillet 78120 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, le 03/10/23 ;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines , le 03/10/23 par M. Teixeira Da Silva Jeffrey en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Faites confiance**, dont l'établissement principal est situé 29 Rue De rambouillet 78120 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES et enregistré sous le N° SAP979446457 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
23/11/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint,

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-11-23-00014

FRANCOIS DANIELLA - 23



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980316988**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme FRANCOIS DANIELLA, 2 IMP GUSTAVE EIFFEL 78260 ACHERES, le 23/11/23 ;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines, le 23/11/23 par Mme. LOUIS DANIELLA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme FRANCOIS DANIELLA dont l'établissement principal est situé 2 IMP GUSTAVE EIFFEL 78260 ACHERES et enregistré sous le N° SAP980316988 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès

service instructeur des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex,

le 23/11/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint,



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-11-23-00015

HADIZA OLAKANYE - 23



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980730295**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **Hadiza Olakanye**, 5 PL DU CHEMIN DE RONDE 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS, le 23/10/23 ;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines , le 23/10/23 par Mme. OLAKANYE HADIZA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Hadiza Olakanye**, dont l'établissement principal est situé 5 PL DU CHEMIN DE RONDE 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS et enregistré sous le N° SAP980730295 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
23/11/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint,

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-11-23-00016

K2N SERVICES - 23



**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP920610193  
N° SIREN 920610193**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 2023-04-19, par M. BLANC Jacques en qualité de dirigeant(e),

**Le préfet des Yvelines**

**Arrête :**

Article 1er

L'agrément de l'organisme **K2N SERVICES**, SAP920610193, dont l'établissement principal est situé 162 rue Paul Doumer 78510 TRIEL-SUR-SEINE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 18/04/2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants:

- Garde d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (78)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode d'intervention Mandataire, Prestataire) - (78)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (78)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (78)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (78)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode d'intervention Mandataire) - (78)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

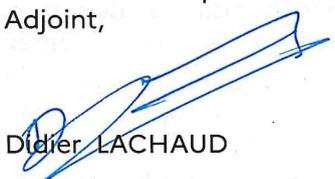
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du  
centre 78182 Montigny-  
leBretonneux Cedex, le 23/11/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
Adjoint,

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-11-23-00017

LA LUMIERE - 23



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980709893**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **La Lumière**, 3 AV SIMON VOUET 78560 LE PORT-MARLY, le 23/10/23 ;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines, le 23/10/23 par Mme. BENANTEUR ATIKA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **La Lumière**, dont l'établissement principal est situé 3 AV SIMON VOUET 78560 LE PORT-MARLY et enregistré sous le N° SAP980709893 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa

notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
23/11/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint,



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-11-23-00018

LES SERVICES DE SOPHIE - 23



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980072987**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Les services de Sophie - Aide et présence aux aînés, 4 rue Haute 78250 MEULAN-EN-YVELINES, le 23/11/23 ;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines, le 23/11/23 par Mme. JORGE DA SILVA Sophie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Les services de Sophie - Aide et présence aux aînés dont l'établissement principal est situé 4 rue Haute 78250 MEULAN-EN-YVELINES et enregistré sous le N° SAP980072987 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les*

département(s) d'exercice de ses activités.

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
23/11/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint,

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-11-23-00019

MICRO ENTREPRENEUR - 23



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP980540454**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **MICRO ENTREPRENEUR**, 16 RUE HENRI SIMON 78000 VERSAILLES, le 16/10/23 ;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines, le 16/10/23 par M. HARNON FARID en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **MICRO ENTREPRENEUR**, dont l'établissement principal est situé 16 RUE HENRI SIMON 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP980540454 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
23/11/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint,

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-11-23-00020

ODSV MULTI SERVICES - 23



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP953632999**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme **ODSV Multi Services**, 22 PL DE L'ÉGLISE 78790 SEPTEUIL, le 23/11/23 ;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines , le 23/11/23 par Mme. CHAUTRU VIRGINIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **ODSV Multi Services**, dont l'établissement principal est situé 22 PL DE L'ÉGLISE 78790 SEPTEUIL et enregistré sous le N° SAP953632999 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Interprète en langue des signes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
23/11/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint,

  
Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

78-2023-11-21-00008

RABAH GHENDOUS - 21



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP920439882**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Rabah Ghendous, 7 Rue Jean Racine 78490 Bois d'Arcy, le 02/11/23 ;

**Le préfet des Yvelines**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur des Yvelines , le 02/11/23 par M. Ghendous Rabah en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Rabah Ghendous dont l'établissement principal est situé 7 Rue Jean Racine 78490 Bois d'Arcy et enregistré sous le N° SAP920439882 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

**Le cas échéant :**

*En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.*

*De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.*

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Diagonale 34 avenue du centre  
78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex, le  
21/11/23

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint,



Didier LACHAUD

Préfecture des Yvelines

78-2023-11-24-00001

Arrêté déclarant d'utilité publique le projet de  
renouvellement urbain du quartier de la Noé à  
Chanteloup-les-Vignes



**Arrêté n° 78-2023-11-24-00001 déclarant d'utilité publique le projet de renouvellement urbain  
du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-24-00004 en date du 24 août 2023 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 12 décembre 2019 attribuant la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes à la Société Paris Sud Aménagement

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 9 novembre 2021 autorisant Paris Sud Aménagement à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes et au parcellaire ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes en date du 23 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) n° APJIF-2022-054 en date du 13 juillet 2022 ;

**Vu** le courrier du Directeur de Paris Sud Aménagement en date du 21 janvier 2022 complété par la lettre du 14 novembre 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-005 en date du 16 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique du 9 février 2023 à 9h au 20 mars 2023 à 17h, préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes ;

**Vu** le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en date du 17 mai 2023 qui émet :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de quatre réserves,
- un avis favorable à l'enquête parcellaire assorti de trois recommandations ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise en date du 12 octobre 2023 qui lève les réserves de la commissaire enquêtrice et déclare le projet d'intérêt général ;

**Considérant** que le projet présente un caractère d'utilité publique ;

**Considérant** que les expropriations envisagées sont nécessaires pour finaliser les acquisitions et réaliser le projet ;

**Considérant** que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a répondu aux réserves émises par la commissaire enquêtrice ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique au profit de Paris Sud Aménagement, le projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé sur le territoire de la commune de Chanteloup-les-Vignes, conformément au plan général des travaux joint en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté est accompagné d'une annexe 2 exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

**Article 3** : Pendant une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, Paris Sud Aménagement est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet comprises dans le périmètre telles qu'elles figurent au dossier d'enquête.

**Article 4** : À défaut d'obtenir la prolongation de la durée de validité de la présente déclaration d'utilité publique, cette dernière sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas menée à terme dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article L. 122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'annexe 3 du présent arrêté mentionne les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi.

Les mesures relatives à la protection de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides, celles relatives aux espèces et habitats d'espèces protégées, celles relatives au patrimoine ainsi que celles relatives au défrichement pourront être adaptées, dans le respect des mêmes objectifs, par des prescriptions fixées par des arrêtés ultérieurs pris en application respectivement des articles L. 214-1 et suivants, de l'article L. 411-2, des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement et des articles L. 214-13 et L. 341-1 et suivants du code forestier.

Tél. : 01.39.49.78.00

Mel : [pref-drct-enquetespubliques-78@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-drct-enquetespubliques-78@yvelines.gouv.fr)

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon 78 010 Versailles Cedex

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Chanteloup-les-Vignes pendant une durée d'un mois.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur de Paris Sud Aménagement ainsi que le maire de Chanteloup-les-Vignes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 24 NOV. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

 Victor DEVOUGE



## MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA NOÉ À CHANTELOUP-LES-VIGNES

### I. PRÉSENTATION DU PROJET ET RAPPEL DU CONTEXTE

La commune de Chanteloup-les-Vignes est localisée au nord-est des Yvelines entre Poissy et les villes de Cergy-Pontoise et Saint-Quentin-en-Yvelines. Elle est limitrophe aux communes d'Andrécy, Carrières-sous-Poissy, Maurecourt et Triel-sur-Seine.

Le quartier de la Noé se situe en contrebas du centre, entre le village et la voie ferrée Paris/Mantes-la-Jolie.

Il s'agit d'un quartier d'habitat principalement social constitué de grands ensembles d'immeubles collectifs construits dans les années 1970.

Depuis la chute du secteur industriel, en 1980, et plus particulièrement du secteur automobile, la ville de Chanteloup-les-Vignes souffre d'une image négative certaine et la dégradation rapide du patrimoine, ce qui accroît le sentiment d'insécurité et d'abandon dominant au sein de la population.

Lors du Comité interministériel à la Ville du 2 décembre 1998, la décision de l'État de mettre en œuvre un Grand Projet Urbain (GPU) sur le territoire de la commune marque le démarrage d'une stratégie globale de renouvellement urbain, traitant aussi bien les questions d'urbanité, de développement social, d'emploi et d'insertion territoriale.

C'est dans cette continuité que s'est inscrite la convention de renouvellement urbain de Chanteloup-les-Vignes signée en 2005 qui a permis à la ville de bénéficier d'un premier programme de rénovation urbaine (PRU 1) sur le fondement du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

En 10 ans, le premier projet de renouvellement urbain a permis une transformation profonde du quartier de la Noé en contribuant à la mise en œuvre d'un nouveau schéma urbain.

Malgré cette transformation, des problématiques structurelles perdurent impliquant la nécessité de poursuivre les interventions afin de résorber durablement les problématiques restantes.

Ainsi, le quartier de la Noé, retenu au titre de la géographie prioritaire de la politique de la ville en tant que quartier prioritaire (QPV), a fait partie des 43 Projets de Renouvellement urbain qui ont été retenus comme projet d'intérêt régional du Nouveau Programme National de Rénovation Urbain, NPNRU piloté par l'ANRU.

La CU GPS&O a mené la concertation préalable au projet, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, dont ses objectifs et modalités ont été fixés par délibération du conseil communautaire du 11 avril 2019.

Le bilan de cette concertation a été fait par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019.

### II. LES OBJECTIFS DU PROJET SONT LES SUIVANTS :

Le projet de renouvellement urbain dont le périmètre est d'environ 30 hectares s'organise autour du programme suivant, défini en accord avec les objectifs issus de la concertation :

- **la requalification et la création d'espaces publics** d'environ 30 000 m<sup>2</sup> permettant de transformer la trame viaire du quartier autour d'une mise en réseau des places aux abords

des équipements publics, de favoriser les continuités piétonnes et paysagères et de requalifier la RD1 en boulevard urbain,

- **la création de la cité éducative « Simone Veil »** dont le programme repose sur la conception d'espaces ouverts et modulables, pouvant être utilisés par tous et en dehors des heures de classes. Cette cité éducative comprend la reconfiguration du collège Cassin ainsi que la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire en lieu et place du groupe scolaire Dorgelès existant.
- **La construction d'environ 260 logements neufs diversifiés** disposant de commerces en rez-de-chaussée

### **III. L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET LES SUITES DE L'ENQUÊTE :**

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique unique du 9 février 2023 à 9 h au 20 mars 2023 à 17 h portant sur la déclaration d'utilité publique et le parcellaire.

À l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable assorti de quatre réserves à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé ainsi qu'un avis favorable à l'enquête parcellaire.

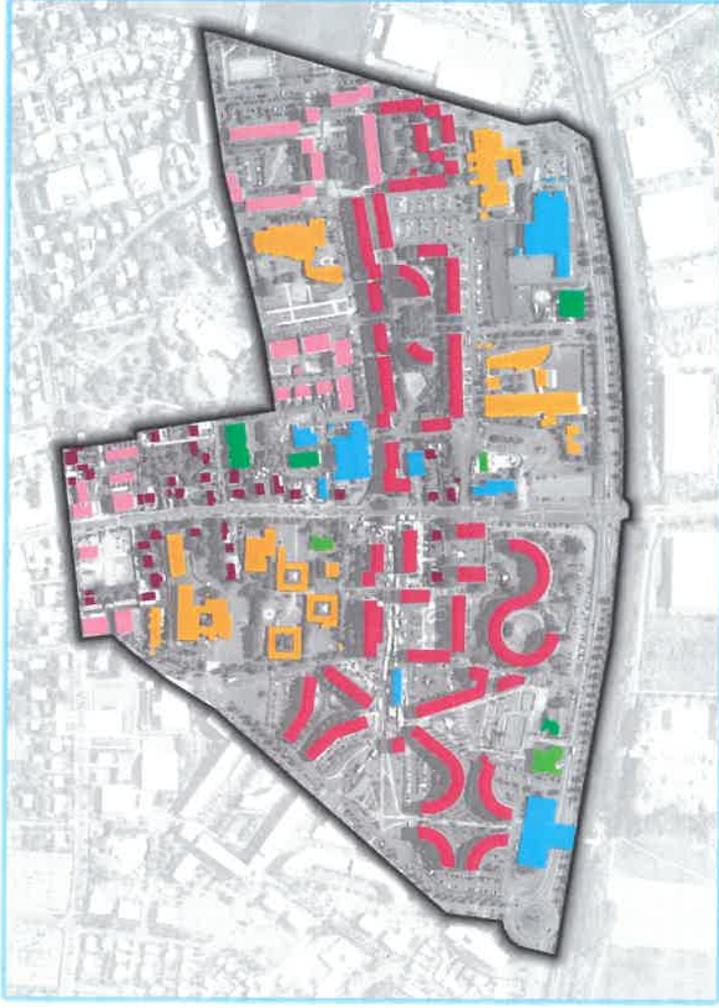
La délibération en date du 12 octobre 2023 du conseil communautaire Grand Paris Seine et Oise a permis de lever les réserves émises par la commissaire enquêtrice.

### **IV. INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION**

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes a pour objectifs :

- l'amélioration du cadre de vie par la redéfinition des espaces publics en prévoyant de créer et de réaménager les espaces publics et de diversifier les modes de déplacement ;
- la diversification de l'habitat afin de favoriser la création d'un marché immobilier diversifié de qualité ;
- le renforcement de la place de l'éducation dans le quartier en créant une cité éducative et la mise en valeur de ses équipements publics en créant de parvis.

En conclusion, le projet de renouvellement urbain du quartier de la Noé présente bien un caractère d'utilité publique.



## OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE LA NOE

### COMPLEMENT A L'ANNEXE 3 DE L'ARRETE PREFECTORAL DE LA PROCEDURE DE DUP



AFF 12367/2 - 10/11/2023

# Mesures « Éviter, Réduire, Compenser » préconisées dans le cadre du projet de requalification urbaine du quartier de la Noé

Figure 1 - Récapitulatif des mesures ERC préconisées par le porteur du projet et les modalités de suivi de ces mesures.

Thématique	Temporalité	Mesures ERC envisagées par la MOA Compléments aux mesures ERC prévus par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE	Modalités de suivi des mesures ERC et de ses effets Compléments aux modalités de suivi prévus des mesures ERC par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE
MILIEU PHYSIQUE Climat, changement climatique et risques associés	Phase d'exploitation	Aucune mesures	
	Phase travaux	<p><b>REDUCTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Véhicules conformes aux normes environnementales et vitesse de circulation limitée ;</li> <li>Changement bâché des camions et des engins et adoption de comportements prudents pour éviter les renversements ;</li> <li>Maintenance et entretien assidus des camions et des engins de chantier comprenant le lavage des roues des camions avec l'installation de dispositifs de lavage ;</li> <li>Mise en place de protections entre les populations et le chantier ;</li> <li>Adaptation du planning des travaux selon des conditions météorologiques et des concentrations de polluants (suivi de la qualité de l'air) ;</li> <li>Aspersion du sol par temps sec ;</li> <li>Aucun brulage au droit du quartier ;</li> <li>Sensibilisation des acteurs du chantier et développement des pratiques d'écoconduite ;</li> <li>Remise en état des terrains à la fin des travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un dispositif de recueil des plaintes des habitants sera établi au droit du chantier ;</li> <li>La réalisation d'une campagne de mesure de la qualité de l'air et du taux de poussières sur le chantier sera effectuée pendant l'intégralité de la durée du chantier.</li> </ul>
	Phase d'exploitation	<p><b>EVITEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Placement des futurs équipements estimés sensibles hors des axes émetteurs ;</li> </ul> <p><b>REDUCTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vitesse limitée des véhicules à certaines heures ;</li> <li>Système de circulation défavorisant les véhicules polluants ;</li> <li>Mise en place d'écrans physiques ou de murs végétalisés ou de tout autre dispositif entre les axes routiers et les équipements sensibles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une campagne de mesures de la qualité de l'air sera mise en œuvre avec la production d'un bilan trimestriel de la qualité de l'air au droit du quartier pendant 5 ans, le long des axes routiers émetteurs par la consultation de l'indice ATMO. Le dépassement des valeurs limites par polluant déclenchera la mise en place de mesures visant à limiter la tenue des activités de chantier le temps de la régulation des concentrations (si toutefois les activités de chantier en étaient la cause) ou encore de restreindre la tenue des activités et équipements accueillant un public dit vulnérable.</li> </ul>
Relief et topographie, géologie et risques associés	Phase travaux	<p><b>EVITEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conception du projet qui intègre la préservation du relief ;</li> <li>Réalisation d'une étude géotechnique (identification du risque de retrait-gonflement des argiles).</li> </ul> <p><b>REDUCTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositifs de réduction du risque de retrait-gonflement des argiles à intégrer dans la conception des bâtiments ;</li> <li>Équilibre remblais-déblais.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une simulation des volumes de déblais/remblais sera réalisée ;</li> <li>La réception des travaux sera réalisée sur la base d'un plan de récolement permettant de vérifier la concordance des travaux avec la topographie fixée pour le projet ;</li> <li>La compilation des bordereaux de suivi des déblais sera effective afin de retracer la prise en charge des typologies de déchets lors du chantier ;</li> <li>Un bilan des volumes déblayés, de leur emploi sur site et de leur valorisation en filières de traitement sera effectué.</li> </ul>
	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	

Thématique	Temporalité	<p>Mesures ERC envisagées par la MOA Compléments aux mesures ERC prévus par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE</p>	<p>Modalités de suivi des mesures ERC et de ses effets Compléments aux modalités de suivi prévus des mesures ERC par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE</p>
<p>Ressources en eau et risques associés</p>	<p>Phase travaux</p>	<p><b>EVITEMENT LIE AUX EAUX SOUTERRAINES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi piézométrique.</li> </ul> <p><b>REDUCTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emprise de chantier limitée au maximum, piquetage de terrain si nécessaire ;</li> <li>• Système de gestion des eaux pluviales à prévoir. Entretien régulier.</li> <li>• Zones de dépôt des matériaux extraits (déblais) et espaces de stockage étanches et confinés pour les substances polluantes ;</li> <li>• Vidange, nettoyage et entretien des véhicules de chantier sur des plateformes étanches ;</li> <li>• Produits biodégradables ;</li> <li>• Stockage des déchets inertes dans des lieux spécifiques, déplacements limités ;</li> <li>• Choix et nature des remblais spécifiquement étudiés (si nécessaire).</li> <li>• Itinéraires de circulation en dehors des zones sensibles ;</li> <li>• Dispositifs de gestion des eaux usées à prévoir ;</li> <li>• Plan d'urgence pour les risques de déversement accidentel des polluants ;</li> <li>• Kits de produits absorbants pour chaque engin de chantier ;</li> <li>• Dispositif de collecte des eaux pluviales autour de l'aire de stationnement des engins ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'approbation du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage sera nécessaire pour la mise en place du plan d'assainissement retenu. Ce dernier sera par la suite soumis à la Police de l'Eau pour validation ;</li> <li>• Une procédure de réception des ouvrages de gestion des eaux pluviales en phase chantier sera mise en application par les entreprises de travaux, le maître d'ouvrage et la police de l'Eau ;</li> <li>• Un responsable de chantier externe et spécialisé en hydraulique, environnement sera nommé pour le contrôle et le suivi in situ des dispositifs de collecte et d'assainissement des eaux pluviales lors du chantier. Son intervention sera couplée à la définition d'un programme de suivi et d'entretien de ces ouvrages.</li> <li>• Un rapport de suivi des pollutions accidentelles sera réalisé en cas d'événements au droit du chantier. La police de l'eau sera prévenue des détails de l'évènement et des modalités de traitements des pollutions.</li> </ul>
	<p>Phase d'exploitation</p>	<p><b>EVITEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en cohérence du projet et des terrains en fonction des résultats de la campagne de sondages ;</li> <li>• Adaptation de la localisation des futurs espaces verts en fonction des résultats de la campagne.</li> </ul> <p><b>REDUCTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif de tamponnement, de décantation et/ou de traitement des eaux pluviales de voirie (inoue et phytoremédiation par exemple).</li> <li>• Installation de dispositifs de rétention des déchets au niveau de l'exutoire des EP ;</li> <li>• Procédure d'urgence pour limiter les risques des pollutions accidentelles ;</li> <li>• Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une procédure de réception des ouvrages définitifs de gestion des eaux pluviales sera mise en application par les entreprises de travaux, le maître d'ouvrage et la police de l'Eau ;</li> <li>• L'inspection régulière et le contrôle de l'entretien des ouvrages hydrauliques seront réalisés dans le quartier par les services techniques de GPS&amp;O. Elle s'accompagnera d'une inspection des ouvrages de collecte des pollutions accidentelles ainsi qu'un suivi de ces équipements ;</li> <li>• Un contrôle de la qualité des eaux pluviales rejetées dans le réseau communal sera réalisé de manière occasionnelle couplé à une vérification du niveau de remplissage, du fonctionnement des noues et des canalisations. Un contrôle de la capacité d'infiltration des eaux de pluie dans les sols sera également organisé.</li> </ul>
<b>MILIEU NATUREL</b>			
<p>Protections réglementaires, contractuelles et d'inventaire</p>	<p>Toutes les phases</p>	<p>Aucune mesure.</p>	
<p>Continuités écologiques</p>	<p>Toutes les phases</p>	<p>Aucune mesure.</p>	

Thématique	Temporalité	Mesures ERC envisagées par la MOA Compléments aux mesures ERC prévus par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE	Modalités de suivi des mesures ERC et de ses effets Compléments aux modalités de suivi prévus des mesures ERC par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE
Habitats naturels et la flore	Phase travaux	<p><b>EVITEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien des arbres d'alignement.</li> </ul> <p><b>REDUCTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Freiner la propagation des Espèces Exotiques Envahissantes : éviter l'export de terre et de gravats ou bien apport en système clos ; nettoyage des engins de chantier à chaque départ et arrivée dans le site ; surveillance des surfaces mises à nue ; Interdiction de planter des espèces exotiques envahissantes ; végétaliser et sensibiliser les entreprises et travaux ;</li> <li>Réduire l'usage des substances dangereuses pour l'environnement et préférer les produits biodégradables ;</li> <li>Cadrer et organiser la circulation des engins de chantier : réduction du nombre de chemins d'accès pour préserver les sols ;</li> <li>Conservier les espaces herbacés ouverts et semi-ouverts au maximum en limitant les emprises de chantier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un écologue de chantier s'occupera de la vérification de la bonne mise en application des dispositions en phase chantier, de leur validation et de leur suivi dans le temps. A l'issue de chaque suivi annuel, un bilan de l'évolution de la biodiversité sera produit. Dans ce cadre, des préconisations seront émises pour une meilleure gestion des espaces paysagers.</li> <li>Ce suivi sera réalisé pendant toute la durée du chantier ainsi que pendant les 5 premières années (à une fréquence annuelle) de la mise en exploitation des aménagements.</li> </ul>
	Phase d'exploitation	<p><b>REDUCTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrer des zones de friches urbaines (milieu ouvert à semi-ouvert) dans le traitement paysager associé à la construction des 40 logements par Foncière logement ;</li> <li>Encourager la plantation d'espèces indigènes et de provenance locale ;</li> </ul> <p><b>ACCOMPAGNEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser un plan de gestion des espaces verts et végétalisés.</li> </ul>	
Faune	Phase travaux	<p><b>EVITEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Adapter le planning calendaire de commencement des travaux de démolition du bâti de façon à ce qu'il n'interfère pas avec la période de nidification du Moineau domestique, de l'Accenteur mouchet et des 9 autres espèces nicheuses au droit du quartier ainsi que des espèces d'insectes à enjeu.</li> <li>Adapter le planning calendaire de commencement des travaux préparatoires du sols en dehors des périodes de sensibilité et de vulnérabilité de la faune (mars à septembre).</li> </ul> <p><b>REDUCTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Installation d'un système d'arrosage des pistes non revêtues pour limiter l'émission de poussières lors des déplacements d'engins accompagné d'un système de récupération des eaux de ruissellement ;</li> <li>Contrôle des émissions et du taux de pollution dans l'air.</li> <li>Mise en place d'un éclairage adapté à la faune et à la flore (orientation, phasage, couleur) ainsi que de dispositifs basse consommation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi des espaces paysagers et des habitats de l'avifaune par un écologue de chantier</li> </ul> <p>Un écologue de chantier et/ou un coordonnateur environnement s'occupera de la vérification de la bonne mise en application des dispositions, de leur validation et de leur suivi dans le temps (avant/pendant/après les travaux). A chacune de ces étapes, seront particulièrement suivis la réalisation des aménagements paysagers ainsi que les cortèges faunistiques de l'aire de travaux et de ses abords immédiats. A l'issue de chaque suivi annuel, un bilan de l'évolution de la biodiversité sera produit. Dans ce cadre, des préconisations seront émises pour une meilleure gestion des espaces paysagers.</p>
	Phase d'exploitation	<p><b>REDUCTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de fauches tardives en fin d'été dans le plan de gestion ;</li> <li>Taille des arbres réalisée en dehors de la période de nidification des oiseaux ;</li> <li>Maintien des arbres à cavités et renouvellement des arbres morts.</li> <li>Recréer des habitats de substitution pour le moineau domestique sur les nouveaux bâtis à construire (reproduction d'anfractuosités artificielles et de nichoirs sur les murs et façades).</li> </ul>	

Thématique	Temporalité	Mesures ERC envisagées par la MOA Compléments aux mesures ERC prévus par la MOA à l'issue de l'AE	Modalités de suivi des mesures ERC et de ses effets Compléments aux modalités de suivi prévus des mesures ERC par la MOA à l'issue de l'AE
<b>MILIEU HUMAIN</b>			
Occupation du sol	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
Maitrise foncière	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
Patrimoine et cadre de vie	Phase travaux	<p><b>REDUCTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositions de poubelles et de bennes à ordures adaptées aux volumes générés sur le chantier ou de tout autre dispositif ;</li> <li>Tenue irréprochable du chantier (bonne gestion des déchets de chantier, le nettoyage des accès et la limitation de l'envoi de poussières) ;</li> <li>Procédés de camouflages du chantier (palissades, modes ludiques et innovants d'intégration du chantier dans l'environnement du quartier).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un contrôle du chantier sera effectué dès le commencement des travaux par un prestataire externe.</li> </ul>
	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
Population	Phase travaux	<p><b>REDUCTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Emprises travaux délimitées par le biais de palissades et/ou de barrières ou tout autre dispositif...</li> <li>Chargement/déchargement des engins à l'intérieur des limites du chantier ;</li> <li>Signalisation temporaire de chantier ;</li> <li>Protection de chantier (hommes et matériel) ;</li> <li>Interdiction de passage pour les résidents au sein des emprises de travaux et de chantiers ;</li> <li>Information du public des règles inhérentes au chantier ;</li> <li>Remise en état du chantier ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le service relatif à la sécurité du chantier sera tenu de réaliser un suivi du nombre d'accidents et d'établir un rapport de synthèse.</li> </ul>
	Phase d'exploitation	<p><b>REDUCTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une stratégie de logement avec le bailleur des Résidences Yvelines Essonne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le bailleur des Résidences Yvelines Essonne pourra mettre en place un accompagnement et un suivi notamment psychologique des personnes relogées sur le quartier.</li> </ul>
Emploi et revenus Habitat et logement Équipements et activités	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
Accessibilité, mobilité et déplacement	Phase travaux	<p><b>REDUCTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Approvisionnement des matériaux selon un calendrier pré établi (en journée...) ;</li> <li>Positionnement d'un agent de trafic ;</li> <li>Optimisation des itinéraires des camions avec un plan de phasage des travaux ;</li> <li>Itinéraires de déviation pour les véhicules en transit ;</li> <li>Signalisation adaptée et entretenue ;</li> <li>Clôture du site ;</li> <li>Prévision des stationnements du personnel de chantier ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un dispositif de recueil des plaintes des habitants pourra être disposé à l'entrée des chantiers.</li> <li>Un prestataire externe (bureau d'étude compétent), sera mandaté par le maire d'ouvrage afin de réaliser des comptages routiers avant et après la livraison du quartier. La mesure de la vitesse des véhicules au droit du quartier sera également une donnée d'étude.</li> </ul>
	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	



Thématique	Temporalité	Mesures ERC envisagées par la MOA Compléments aux mesures ERC prévus par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE	Modalités de suivi des mesures ERC et de ses effets Compléments aux modalités de suivi prévus des mesures ERC par la MOA à l'issue de l'avis de l'AE
Nuisances sonores et vibrations		<ul style="list-style-type: none"> <li>Matériaux de construction bas carbone, biosourcés ou recyclés de fabrication locale ou européenne ;</li> <li>Réalisation de bâtiments basse consommation (respect de la RT 2012- 30%) ;</li> <li>Promotion des dispositifs d'exploitation d'une énergie renouvelable sur les lots privés ;</li> <li>Accompagnement des initiatives de développement d'espaces arborés et végétalisés ;</li> <li>Sensibilisation des usagers dans leur consommation énergétique.</li> </ul> <p><b>REDUCTION LEE A L'ECLAIRAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Éclairage adapté en fonction de la voirie ou de la surface à éclairer</li> <li>Orienter les éclairages vers le sol ;</li> <li>Utilisation d'appareils basse consommation ;</li> <li>Proscrire les ampoules à iodures métalliques ;</li> <li>Proscrire les sources lumineuses à côté d'espaces verts ou de boisements.</li> </ul>	
	Phase travaux	<p><b>REDUCTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux uniquement en période diurne et sur les jours ouvrés ;</li> <li>Matériel de chantier conforme aux normes de nuisances acoustiques et homologués ;</li> <li>Zones de stockage du matériel et de travaux, éloignées le plus possible des habitants ;</li> <li>Optimisation des itinéraires et la vitesse des véhicules ;</li> <li>Distribution d'EPI (casques anti-bruit, bouchons d'oreilles...) pour les employés ;</li> <li>Respect du niveau sonore maximum en limite de chantier établi à 80 dB(A) ;</li> <li>Contrôle de la conformité du chantier avec les normes acoustiques et quantifier le risque ;</li> <li>Information du public, de préfet et des élus des dispositions prévues ;</li> <li>Sensibilisation des intervenants du chantier à ces deux nuisances.</li> <li>Adaptation du plan de composition du bâti et de leur orientation au droit des îlots privés de sorte à favoriser le retrait des futures habitations en fond de parcelle, éloigné des axes routiers bruyants et de réduire l'exposition des usagers.</li> <li>Éviter la création de pièces principales de logements en façade des voiries bruyantes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un prestataire privé spécialisé et mandaté par le maître d'ouvrage réalisera des mesures du niveau sonore et des vibrations lors du chantier.</li> <li>Paris Sud Aménagement s'engage à faire mention dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), l'obligation pour les futures sociétés de travaux intervenant sur le quartier de la Noé, de la mise en place de sonomètres à proximité des habitations et des différentes équipements sensibles du quartier (éducatifs, petite enfance, produits séniors...). La mesure du bruit en phase chantier s'effectuera dès le commencement des travaux et sur toute leur durée. Le dépassement des valeurs réglementaires entrainera la mise en place de mesures visant à limiter ces activités ou bien à les répartir de manière plus pertinente au cours de la journée.</li> <li>Le porteur de projet s'engage également à proposer un dispositif aux habitants permettant d'alerter le coordinateur environnemental du chantier sur les périodes où les gênes liées au bruit seraient particulièrement importantes.</li> </ul>
	Phase d'exploitation	<p><b>REDUCTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositifs d'atténuation et de réduction du bruit au niveau des bâtiments afin d'atteindre une ambiance à l'intérieur des futurs logements et des établissements compris entre 35 dB(A) en période diurne et de 30 dB(A) en période nocturne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De la même manière, un bilan des nuisances sonores pourra être effectué en phase aménagée après la livraison des équipements.</li> </ul>
<b>AUTRES</b>			
Substances et technologie nocives	Toutes les phases	Aucune mesure.	
Incidences cumulées avec d'autres projets	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
Vulnérabilité du projet aux risques naturels	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
Vulnérabilité du projet aux risques technologiques	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	
Vulnérabilité du projet au changement climatique	Phase d'exploitation	Aucune mesure.	

# Préfecture des Yvelines

78-2023-11-24-00006

Arrêté portant aménagement des obligations de fermeture hebdomadaire de tout établissement ou partie d'établissement, tel que boulangerie, boulangerie-pâtisserie, boutique, magasin, dépôt et point de vente de quelque nature que ce soit, dans lequel s'effectue la vente ou la distribution de pain pour la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024 dans le département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales  
Bureau de la réglementation générale**

**Arrêté n°**

**portant aménagement des obligations de fermeture hebdomadaire de tout établissement ou partie d'établissement, tel que boulangerie, boulangerie-pâtisserie, boutique, magasin, dépôt et point de vente de quelque nature que ce soit, dans lequel s'effectue la vente ou la distribution du pain pour la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024 dans le département des Yvelines**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-29 et R.3135-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DAE-95.043 du 21 avril 1995 relatif à la fermeture hebdomadaire dans le département des Yvelines de tout établissement ou partie d'établissement, tel que boulangerie, boulangerie-pâtisserie, boutique, magasin, dépôt et point de vente de quelque nature que ce soit, dans lequel s'effectue la vente ou la distribution du pain ;

**Vu** l'avis favorable de la fédération de la boulangerie-pâtisserie des Yvelines du 06 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la fédération des entreprises de boulangerie du 9 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la confédération des petites et moyennes entreprises – CPME 78 du 9 octobre 2022 ;

**Considérant** que ces types d'établissements font partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L.3132-12 du code du travail et R.3132-5 de ce même code ;

**Considérant** que la fin de l'année constitue pour ce type de commerce une période d'augmentation significative de l'activité due à une hausse sensible de la demande et des ventes ;

**Considérant** que durant la période du dimanche 10 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus, la fermeture des boulangeries au jour habituel de fermeture pourrait être préjudiciable au public, ainsi qu'à ces commerces eux-mêmes ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00  
Mél : [pref-repos-dominical@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-repos-dominical@yvelines.gouv.fr)

1/2

## Arrête :

**Article 1er** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° DAE 95-043 du 21 avril 1995 concernant tout établissement ou partie d'établissement, tel que boulangerie, boulangerie-pâtisserie, boutique, magasin, dépôt et point de vente de quelque nature que ce soit, dans lequel s'effectue la vente ou la distribution du pain, sont exceptionnellement suspendues pour la période du dimanche 10 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën - 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-La-Jolie, de Saint-Germain-en-Laye et de Rambouillet, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, et les maires des communes des Yvelines concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 24 NOV. 2023

Le préfet,

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2023-11-24-00005

Arrêté portant aménagement des obligations de fermeture hebdomadaire des salons de coiffure pour la fin de l'année 2023 dans le département des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales  
Bureau de la réglementation générale**

**Arrêté n°**

**portant aménagement des obligations de fermeture hebdomadaire  
des salons de coiffure pour la fin de l'année 2023  
dans le département des Yvelines**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-29 et R.3135-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 1936 réglementant la fermeture hebdomadaire des salons de coiffure dans le département de Seine et Oise ;

**Vu** l'avis favorable de la confédération des petites et moyennes entreprises – CPME 78 du 9 octobre 2023 pour les dimanches du 3 décembre au 31 décembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de l'union nationale des entreprises de coiffure (UNEC) du 20 octobre 2023 pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 ;

**Considérant** la hausse habituelle de l'activité lors des fêtes de fin d'année ;

**Considérant** que la fermeture des salons de coiffure les derniers dimanches de l'année serait préjudiciable au bon fonctionnement de ces établissements ;

**Considérant** que la suspension de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 1936 susvisé répond autant aux intérêts de la clientèle qu'à ceux des professionnels de ce secteur d'activité ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1er :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 1936 réglementant la fermeture hebdomadaire des salons de coiffure sont suspendues les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 dans le département des Yvelines.

**Article 2 :** Les salariés des salons de coiffure sont exceptionnellement autorisés à travailler les dimanches, aux dates susmentionnées, sous réserve d'avoir donné leur accord écrit à leur employeur.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00  
Mél : [pref-repos-dominical@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-repos-dominical@yvelines.gouv.fr)

1/2

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën - 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-La-Jolie, de Saint-Germain-en-Laye et de Rambouillet, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, et les maires des communes des Yvelines concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **24 NOV. 2023**

Le préfet

Jean Jacques BROI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Jacques BROI', written over a faint printed name of the same person. The signature is stylized and loops around the printed name.

Préfecture des Yvelines

78-2023-11-24-00002

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de l'entreprise AXIMUM IDF SUD dans le cadre de travaux de signalisation sur la ligne R.E.R. A au VÉSINET les dimanches 26 novembre et 3 décembre 2023



**ARRÊTÉ N°**

**PORTANT DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE  
AXIMUM IDF SUD DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE SIGNALISATION SUR LA LIGNE R.E.R. A  
AU VÉSINET LES DIMANCHES 26 NOVEMBRE ET 3 DÉCEMBRE 2023**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la demande présentée le 20 octobre 2023 par l'entreprise AXIMUM IDF SUD sise Z.A. des Co-chets à Brétigny-sur-Orge (91), en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical, et permettre aux salariés concernés d'intervenir les dimanches 26 novembre et 3 décembre 2023, dans le cadre de travaux de signalisation sur la ligne du R.E.R. A au Vésinet (78) ;

**Vu** l'accord relatif à la mise en place du travail dominical à titre exceptionnel précisant les contreparties applicables aux salariés de l'entreprise AXIMUM IDF SUD travaillant le dimanche, joint au dossier ;

**Vu** l'avis favorable rendu par le comité social économique en date du 20 octobre 2023 ;

**Vu** les actes écrits de volontariat des salariés concernés ;

**Vu** la consultation adressée par courriel du 20 octobre 2023 à la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, à l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés ainsi qu'au maire du Vésinet ;

**Vu** l'avis favorable de la confédération des petites et moyennes entreprises des Yvelines (CPME) en date du 20 octobre 2023 ;

**Considérant** que l'entreprise AXIMUM IDF SUD, dont l'activité principale relève des travaux de montage de structures métalliques (code APE 4211 Z), ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

**Considérant** que le code du travail, en son article L.3132-3, dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

**Considérant** la nécessité pour l'entreprise AXIMUM IDF SUD de tenir ses engagements vis-à-vis de son client, la société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), en permettant aux salariés concernés de participer les dimanches 26 novembre et 3 décembre 2023 aux travaux susmentionnés ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent de travailler en l'absence de toute circulation ferroviaire, aux dates et heures fixées par la S.N.C.F. ;

**Considérant** que l'absence d'autorisation de faire travailler les salariés concernés de l'entreprise AXIMUM IDF SUD les dimanches 26 novembre et 3 décembre 2023 serait préjudiciable à son client ;

**Considérant** que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail sont remplies (recours au volontariat, majoration des heures travaillées le dimanche, engagements pris en termes d'emploi en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées, conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés du repos dominical) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise AXIMUM IDF SUD est autorisée à permettre aux salariés qui se sont portés volontaires de travailler les dimanches 26 novembre et 3 décembre 2023 dans le cadre de travaux de signalisation sur la ligne du R.E.R. A au Vésinet (78).

**Article 2 :** Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën - 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au demandeur et au maire du Vésinet.

Versailles, le 24 NOV. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2023-11-24-00007

Arrêté portant modification de la composition départementale de la nature, des paysages et des sites, formation " nature ".



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n° 78-2023-11-24-00007  
portant modification de la composition de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites, formation « nature »**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R341-16 à 19 et 341-25 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-07-13-00006 du 13 juillet 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation « nature » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-24-00004 du 24 août 2023 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** la nomination, en date du 6 novembre 2023, de M. Pierre-Emmanuel SAVATTE, directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts (ONF), membre titulaire, au sein du collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement, et le cas échéant, des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines :

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du collège des personnes qualifiées, en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement, et le cas échéant, des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles, visée au 3) de l'article 2 de l'arrêté n° 78-2022-07-13-00006 du 13 juillet 2022, est modifiée comme suit :

**3 – Au titre des personnes qualifiées, en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement, et le cas échéant, des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :**

- M. Jean-Marc RABIAN, association Yvelines environnement ;  
suppléante :  
Mme Pascale GAUTHERET, association « Yvelines environnement ».

../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00

- M. Pierre-Emmanuel SAVATTE, directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office National des Forêts (ONF) ;  
suppléante :  
Mme Séverine ROUET, cheffe du service environnement de l'agence territoriale Ile- de-France Ouest de l'Office National des Forêts (ONF).
- M. Gérard BAUDOIN, membre du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale des Coteaux de Seine et des conseils scientifiques des réserves naturelles régionales d'Ile-de-France ;  
suppléant :  
M. Julien GODON, chargé de mission au sein de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles d'Yveline, diplômé en écologie.
- M. Michel NICOLLE, biologiste-géologue, professeur de biologie-géologie en retraite, membre du comité scientifique des réserves biologiques dirigées.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 14 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 24 NOV. 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délég.  
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE  


Préfecture des Yvelines

78-2023-11-22-00004

Arrêté portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité  
des listes électorales de la commune du  
Chesnay-Rocquencourt 2023

**Arrêté n°**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
 chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Chesnay-Rocquencourt**

Le Préfet des Yvelines,  
 Officier de la Légion d'honneur  
 Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** la proposition du maire de la commune ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune du Chesnay-Rocquencourt est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Composition**

La commission prévue à l'article L.9 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaires</b>	<b>Titulaires</b>
Mme Marie-Claude CHEVRIER	M. Jean-François PEUMERY
M. Tanneguy AUDIC de QUERNEN	Mme Nicole ALQUIER
Mme Géraldine ARENES-SCHNYDER	
<b>Suppléants</b>	<b>Suppléant</b>
Mme Joséphine PARMENTIER	Mme. Karin LE MÉNÉ
Mme Marie-Cécile GAUDOT	

**Article 2 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune du Chesnay-Rocquencourt sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 22 NOV. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

